

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2022-101

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU DOMAINE DES CLAUX

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise INEO le 29 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux sur le réseau électrique, pour réaliser le branchement de M Eric Claudel, route du domaine des Claux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour pouvoir réaliser ces travaux en sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée **sur la route du domaine des Claux** afin de permettre la réalisation d'un piquage sur le réseau électrique et la réalisation d'une tranchée de 7 ml.

Un alternat manuel sera mis en place du lundi 3 octobre au mercredi 5 octobre 2022 inclus de 08h à 17h00. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et pour la déviation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise INEO PCA

Fait à Vallouise, le 3 octobre 2022



Madame le Maire


Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.